

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022

DEL-2022-5

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/1/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. FRANCOIS, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. DEAGE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT, POURRAZ,

MM. CHEVALLOT, DIAZ, GATINET, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 3

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - 5 AVENANTS AUX MARCHES
SUBSEQUENTS CONCLUS AVEC ENALP ET 1 AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT
CONCLU AVEC EDF**

Exposé du Président,

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, département de la Haute-Savoie, syndicats...).

Eléments contractuels : Les 6 avenants concernent les marchés subséquents suivants relatifs à la fourniture d'électricité et de services associés pour le groupement de commandes.

Ref. du lot	Intitulé	Titulaire
C5 - LOT 1 MF 20094	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des bâtiments ou équipements relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	EDF
C5 - LOT 3 MF 20096	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.	ENALP

C5 - LOT 4 MF 20097	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de Seyssel (ESS) et la SAIC Pers-Loisings	ENALP
C2-C4 LOT 1 MF 21087	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.	ENALP
C2-C4 LOT 2 MF 21088	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de Seyssel (ESS) et la SAIC Pers-Loisings.	ENALP
C2-C4 LOT 3 MF 21089	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.	ENALP

Contexte : La fin d'année 2021 a été marquée par une hausse historique du prix de l'électricité sur le marché de gros. Les demandes d'ARENH de la part des fournisseurs alternatifs ont dépassé le plafond fixé à 100 TWh. Dans le cadre du mécanisme ARENH, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a établi le niveau d'écrêtement à 37,52 %. Le SYANE s'est rapproché des fournisseurs et a demandé une modification des conditions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre pour le calcul des prix unitaires de fourniture applicables en 2022 suite au rachat de la part écrêtée de l'ARENH à un prix très élevé (211,40 €/MWh). En effet, l'application des termes du CCP de l'accord-cadre conduit à des prix pour les heures creuses plus élevés que pour les heures pleines. L'objectif de ces avenants est de ventiler le rachat de la part écrêtée sur l'ensemble des horosaisons et non uniquement sur les horosaisons qui génèrent les droits à l'ARENH comme prévu initialement.

Objet des 6 avenants : Les avenants ont pour objet de modifier le calcul des prix unitaires de fourniture applicables en 2022 suite au rachat de la part écrêtée de l'ARENH. Ce calcul est détaillé dans les paragraphes 4.2.1.3 - paragraphe « *Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la fourniture* » et 4.2.3.2 - paragraphe « *Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la capacité* » du CCP de l'accord-cadre.

Méthode appliquée : Pour chaque sous-profil (profil HP/HC, profil 4 postes ou 4 postes et pointe) associé aux classes tarifaires de distribution (C2, C3, C4, C5), un taux d'ARENH moyen est calculé à partir des taux d'ARENH par horosaison présents au CCS des marchés subséquents. L'écrêtement de l'ARENH est ensuite appliqué sur le taux d'ARENH moyen précédemment déterminé.

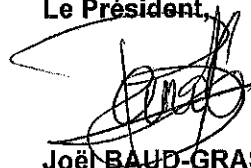
Impacts de ces avenants : Ces modifications ont pour impact de rétablir la logique initiale de construction d'un prix de fourniture horosaisonnalisé comprenant des heures pleines à un prix plus élevé que les heures creuses pour l'ensemble des lots concernés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les 6 avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer, ainsi que les BPU 2022 qui y sont associés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE